



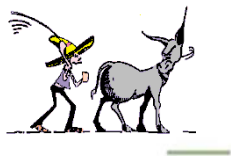
ACTIVITES ECONOMIQUES

10^{ème} PROGRAMME 2013-2018



eau
seine
NORMANDIE

LES AGENCES DE L'EAU



Redevances

« qui pollue ou
qui prélève, paye »



Aides financières

« qui protège la ressource
ou qui épure est aidé »



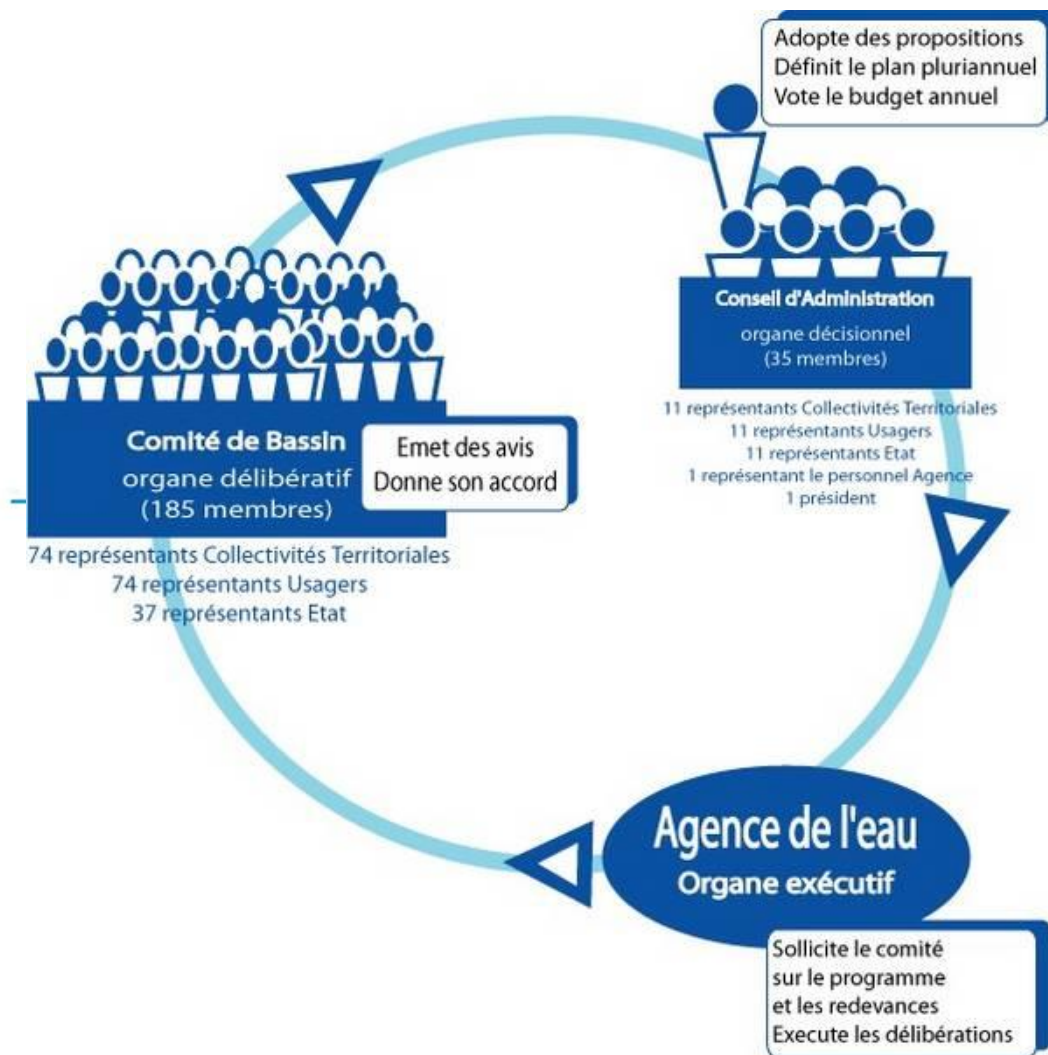
ENSEMBLE
DONNONS
vie à l'eau

Agence de l'eau



**eau
seine**
NORMANDIE

LES INSTANCES



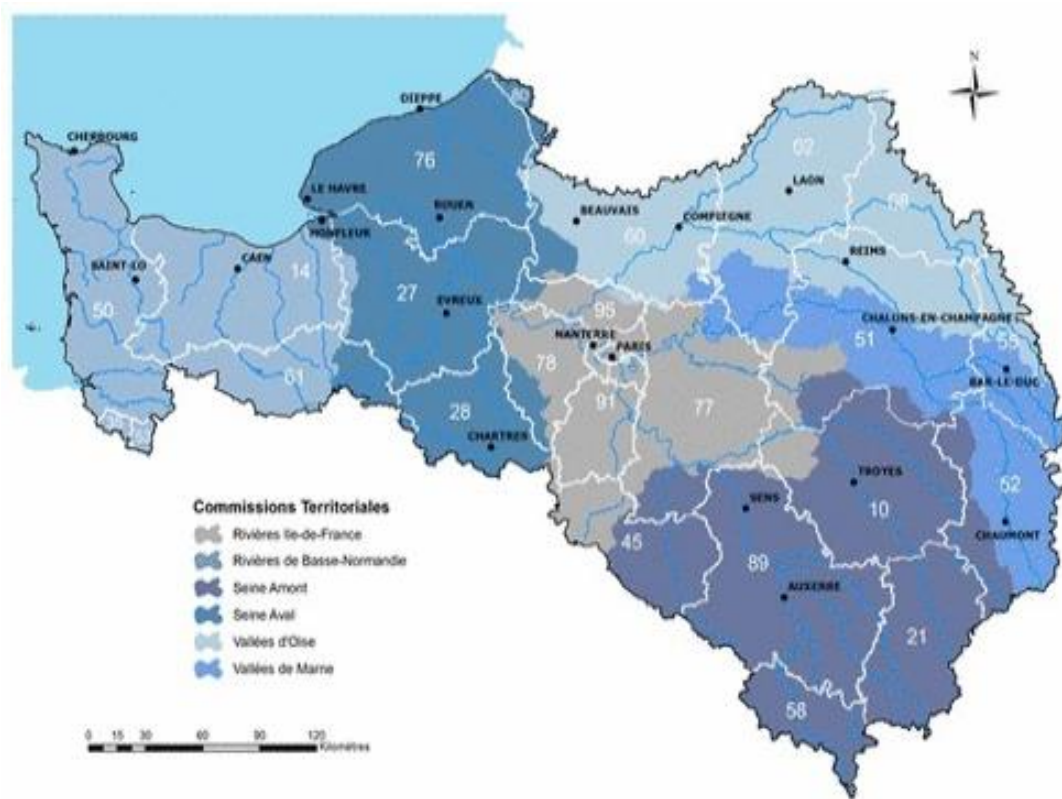
ENSEMBLE
DONNONS
vie à L'eau

Agence de l'eau



eau
seine
NORMANDIE

L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE



1/5^{ème} du territoire Français

600 km de côtes et plus de 70 000 km de cours d'eau.

8 654 communes, 29 départements et 10 régions

L'estuaire de la seine reçoit **40 % des rejets industriels**

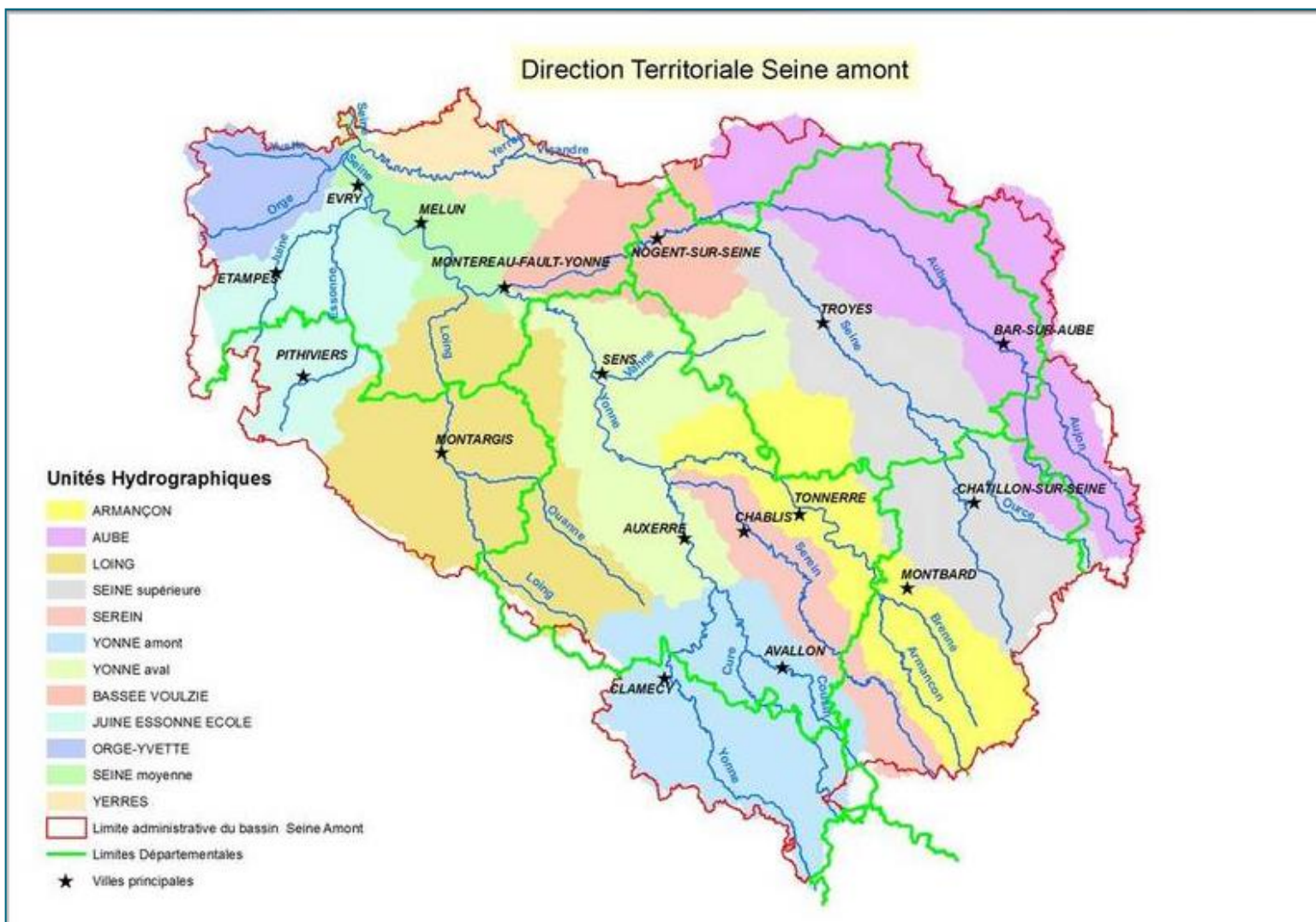
ENSEMBLE
DONNONS
VIE À L'EAU

Agence de l'eau



eau
seine
NORMANDIE

LA DIRECTION TERRITORIALE SEINE AMONT



LES AIDES – A SAVOIR



CE QUI N'EST PAS AIDE

- L'approvisionnement en eau
- Le renouvellement d'équipement sans amélioration notable
- Les débourseurs si non spécifiques
- Les dépenses de fonctionnement des équipements
- La collecte des déchets
- Le traitement des sites et sols pollués.

LES AIDES – A SAVOIR



La situation financière de l'entreprise est susceptible d'être vérifiée selon les montants d'aide.

Pas d'aide pour une entreprise en difficulté.

Entreprises en difficultés:

Une entreprise remplissant au moins une des conditions suivantes :

- S'il s'agit d'une société à responsabilité limitée (autre qu'une PME en existence depuis moins de trois ans), lorsque plus de la moitié de son capital social souscrit a disparu en raison des pertes accumulées. Tel est le cas lorsque la déduction des pertes accumulées des réserves (et de tous les autres éléments généralement considérés comme relevant des fonds propres de la société) conduit à un montant cumulé négatif qui excède la moitié du capital social souscrit.
- S'il s'agit d'une société dont certains associés au moins ont une responsabilité illimitée pour les dettes de la société (autre qu'une PME en existence depuis moins de trois ans), lorsque plus de la moitié des fonds propres, tels qu'ils sont inscrits dans les comptes de la société, a disparu des pertes accumulées.
- Lorsque l'entreprise fait l'objet d'une procédure collective d'insolvabilité ou remplit, selon le droit national qui lui est applicable, les conditions de soumission à une procédure collective d'insolvabilité à la demande des créanciers.
- Lorsque l'entreprise a bénéficié d'une aide au sauvetage et n'a pas encore remboursé le prêt ou mis fin à la garantie, ou a bénéficié d'une aide à la restructuration et est toujours soumise à un plan de restructuration.
- Dans le cas d'une entreprise autre qu'une PME, lorsque depuis les deux exercices précédents le ratio emprunts/capitaux propres de l'entreprise est supérieur à 7,5, et le ratio de couverture des intérêts de l'entreprise, calculé sur la base de l'EBITDA, est inférieur à 1,0.

LES AIDES – A SAVOIR

Critère d'indépendance : non détenues à plus de 25 % en capital au droit de vote par une ou plusieurs entreprises non PME au sens communautaire.

	Nombre d'employés	Chiffre d'Affaires annuel	Total bilan annuel
ME	<250	<50 M€	<43M€
PE	< 50	<10 M€	<10M€
TPE	<10	<2M€	<2M€



LES AIDES

S : 50 % Grandes entreprises
S : 60 % ME
S : 70 % PE/TPE

Exemples :

- Etude diagnostic, bilan de pollution
- Volet eau de l'étude d'impact et du bilan de fonctionnement
- Essais pilotes de traitement des effluents
- Diagnostic de la pollution des sols et des eaux souterraines
- Etude pour dispositifs de collecte, épuration...
- Surveillance initiale RSDE
- Etude technico-économique

2-ACTIONS A LA SOURCE



Technologie propre : modification du dispositif de production permettant d'éviter tout ou partie du flux de pollution antérieurement émis ou de lui substituer un flux de polluant moins polluant et plus facile à traiter (ou dispositif de valorisation de la matière individuel ou collectif contenue dans la pollution émise.)

Opération pilote : opération visant la prise en compte des enjeux eau dans le développement de filière ou de technologie.

2-ACTIONS A LA SOURCE

S : 40 % Grandes entreprises

S : 50 % ME

S : 60 % PE/TPE

Usines nouvelles → S : 30 % (hors GE)

Taux réduit pour les travaux issus de la directive IED

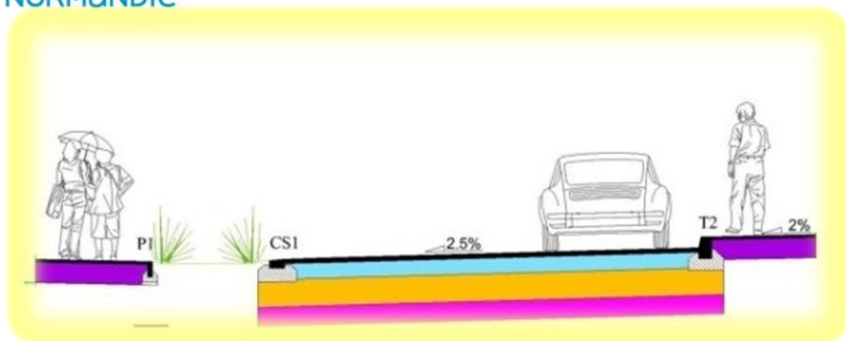
Exemples :

- Machine à rapport de bain court
- Mise en place d'une régénération automatique d'un fluxage
- Fontaine biologique – dégraissage ultra-sons
- Mise en boucle fermée d'une colonne pour supprimer des rejets
- Nettoyage à l'obus des canalisations



Assiette de l'aide

2-ACTIONS A LA SOURCE



<https://www.youtube.com/watch?v=zalwKNyzxgY&feature=youtu.be>



3-REDUCTION DES POLLUTIONS INDUSTRIELLES

La réduction des pollutions industrielles concerne les dispositifs de collecte, d'épuration ou de prétraitement des effluents pollués avant raccordement, le traitement des sous-produits associés, la collecte et le stockage d'effluents concentrés avant envoi en centre autorisé



S : 40 %

Grandes entreprises

S : 50 %

ME

S : 60 %

PE/TPE

Taux réduit pour les travaux issus de la directive IED

Usines nouvelles → S : 30 % (hors GE)

Exemples :

- Station d'épuration biologique
- Dispositif épuratoires (évaporateur, centrifugeuse...)
- Raccordements vers points de collecte
- Matériel d'auto-surveillance : préleveur, débitmètre...

4-ACCOMPAGNEMENT

Concernent la fiabilisation des dispositifs existants et la prévention des pollutions accidentelles



4-ACCOMPAGNEMENT

S: 30 %

Grandes entreprises

S : 40 %

ME

S : 50 %

PE/TPE

Taux réduit pour les travaux issus de la directive IED

Exemples :

- Automatisme supervision
- Déshuileur
- Rétentions
- Sondes
- Obturbateur d'égouts,
- Armoires de stockage
- Pompes de secours, cuves tampon

5-SUBSTANCES DANGEREUSES

S : 50 % Grandes entreprises
S : 60 % ME
S : 70 % PE/TPE

Taux réduit pour les travaux issus de la directive IED

S : 40 % Grandes entreprises
S : 50 % ME
S : 60 % PE/TPE

Taux réduit pour les travaux issus de la directive IED

Etudes

RSDE

Etude technico-économique

En cas de substitution de substances dangereuses dans un procédé nécessitant une homologation, sont éligibles à titre exceptionnel les études d'homologation. Les dossiers seront examinés en conseil d'administration après avis de la commission des aides.

Travaux

Travaux permettant une réduction significative et chiffrée des substances dangereuses.

La réduction de rejets atmosphériques de substances dangereuses si ces rejets **constituent une source significative et avérée de contamination des milieux aquatiques.**

6-ECONOMIE D'EAU

Actions permettant une réduction **significative** des prélèvements ou le remplacement par une ressource de qualité moindre : réutilisation de l'eau, utilisation d'eau de pluie, modification des approvisionnements, évolutions technologiques.

Sites en ZRE / ZTQ

S : 30 %	Grandes entreprises
S : 40 %	ME
S : 50 %	PE/TPE

Taux réduit pour les travaux issus de la directive IED



LA DEMANDE D'AIDE

DEROULEMENT

Contact avec AESN

Dépôt d'un dossier

Possibilité d'engager le projet

Instruction
par l'agence



Passage de la commande

Avis conforme de
la commission des
aides



Signature de
la Convention
d'aide
financière





Dossier d'aide : volet administratif

- Régularisation du volet réglementaire, **absence de mise en demeure**
- Présentation de la société et de ses activités : chiffre d'affaires, extrait KBIS, statut

Dossier d'aide : volet technique

- Bilan de la situation actuelle (consommations d'eau, de produits chimiques, pollution générée...)
- Justifier l'intérêt du projet vis-à-vis des milieux récepteurs
- Devis détaillé du projet retenu (performances environnementales, coûts d'investissement et de fonctionnement .)